

DEMANDE D'ADMISSION Communauté de Communes

à retourner avant le 9 mars 2018

IDENTITÉ

Raison sociale
Enseigne.....
Adresse.....
Code Postal Ville.....
Téléphone Fax.....
E-mail entreprise..... Site internet.....
Code NAF..... N° Siret..... Date de création de l'entreprise (mois/année).....
N° TVA OBLIGATOIRE (loi de finance art. 17 2001/115/CE).....

Joindre une photocopie de l'extrait du registre du commerce (extrait K.bis) ou de métiers (extrait RM) de moins de 3 mois.

Forme juridique :

- 1- SA 2-SARL/EURL 3-SCOP 4-GIE/GAEC 5-SNC/SICA
 6-ARTISAN/ENT. INDIVIDUELLE 7-AUTO-ENTREPRENEUR 8-AUTRE(à préciser)

Vous êtes :

- 1- FABRICANT/PRODUCTEUR 2-DISTRIBUTEUR 3-PRESTATAIRE 4-BROKER
 5-IMPORTATEUR 6-AGENT EXCLUSIF 7-EXPORTATEUR 8-AUTRE(à préciser)

INSCRIPTION AU CATALOGUE OFFICIEL ET SUR WWW.LESNAUTIQUES.COM

Vous présentez (3 choix maximum) :

Des bateaux :

- Voiliers - Bateaux à moteur - Pneumatiques
 - Canoës / Kayaks - Motos marines - Autre(s) :

Des produits et des services nautiques :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> - Accastillage | <input type="checkbox"/> - Administration / association | <input type="checkbox"/> - Assurances |
| <input type="checkbox"/> - Banques et organismes de financement | <input type="checkbox"/> - Cordages | <input type="checkbox"/> - Décoration marine |
| <input type="checkbox"/> - Ecole de voile | <input type="checkbox"/> - Entretien / Réparation | <input type="checkbox"/> - Equipement de bord |
| <input type="checkbox"/> - Expertises maritimes | <input type="checkbox"/> - Gardiennage | <input type="checkbox"/> - Informatique marine |
| <input type="checkbox"/> - Location de bateaux | <input type="checkbox"/> - Loisirs & Sports Nautiques / Tourisme | <input type="checkbox"/> - Matériel de pêche |
| <input type="checkbox"/> - Matériel de sécurité | <input type="checkbox"/> - Matériel Electrique & groupe | <input type="checkbox"/> - Matériel Electronique et de navigation |
| <input type="checkbox"/> - Mâts / Gréements | <input type="checkbox"/> - Moteurs / Inverseurs / Mécanique marine | <input type="checkbox"/> - Permis bateaux |
| <input type="checkbox"/> - Presse | <input type="checkbox"/> - Remorques | <input type="checkbox"/> - Vêtements techniques et mode marine |
| <input type="checkbox"/> - Voilerie / sellerie | <input type="checkbox"/> - Autre : | |

DESCRIPTION DE VOTRE ACTIVITÉ ET DES PRODUITS que vous exposerez (joindre une plaquette ou lien vers site internet)

Liste complète des produits, matériels et services présentés. Seules les marchandises décrites ci-dessous pourront être exposées (à fournir sur papier libre si espace insuffisant). En cas d'infraction, il pourra vous être demandé de retirer les produits non mentionnés sans que l'organisation ne puisse être tenue responsable des conséquences de l'enlèvement de ces produits.

.....
.....
.....

Présenterez-vous des nouveautés ? Si oui, lesquelles (les nouveautés seront présentées sur le site web et dans le guide papier) :

Merci de nous envoyer les informations par e-mail.

INAUGURATION et SOIRÉE DES EXPOSANTS

Inauguration : L'association de professionnels 'Les Nautiques' vous invite à l'inauguration du salon le **vendredi 30 mars à partir de 18h.**

Apéritif offert sur présentation de vos badges à l'espace restauration après les discours.



Le Casino "Le Flamingo" du Grau-du-Roi / Port Camargue
vous invite
à la SOIRÉE DES EXPOSANTS
le dimanche 1^{er} avril à partir de 19h15



Gratuit jusqu'à 3 personnes par société puis 20€ TTC par personne supplémentaire

Inscrivez-vous en remplissant la case "Soirée des exposants" fiche F.

Attention : Seules 200 places sont disponibles. Pensez à réserver pour avoir accès à la Soirée des Exposants.

SOCIÉTÉ : Contact Portable

Le siège social de votre société est situé

SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE DEPUIS AU MOINS 1 AN.

Les annonces des bateaux exposés seront diffusées sur www.lesnautiques.com et www.youboat.com gratuitement par vos soins.

Demandez-nous votre code d'accès à votre espace Pro.

Nous estimons à 24 m² la surface nécessaire à l'exposition d'un bateau de 5,50m avec sa remorque. Pensez à rajouter un dégagement d'environ 1,50 m. entre chaque unité.

| | Occasion | Neuf | m ² total d'expo | Total H.T. |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|-------------|
| Bateaux à terre | 6,00 € HT / m ² | / | 6,00 € xm ² | = |
| Bateaux à terre | / | 7,50 € HT / m ² | 7,50 € xm ² | = |
| Remise bateaux à terre si : Surface > 300 m ² alors remise de 5 % | | | | = - |
| Surface > 600 m ² alors remise de 10 % | | | | = - |
| Moto marine | 40 m ² (20m x 2) = 305 € | 40 m ² (20m x 2) = 397 € | | = |
| Canoë, kayak | 40 m ² (20m x 2) = 131 € | 40 m ² (20m x 2) = 219 € | | = |
| Remorque seule | 37 € l'unité | 45 € l'unité | | = |
| Annexe < 3 m. | 26 € l'unité | 32 € l'unité | | = |
| | | | TOTAL "Bateaux à terre" : | € HT |

☐ RAPPELS

- **Les bateaux exposés à terre peuvent se mettre en place** le mercredi 28 mars de 14h à 18h et le jeudi 29 mars de 8h à 18h - Le départ se fera le lundi 2 avril de 19h à 21h.

- **Accès au salon** sur présentation des badges de 8h à 9h. Sortie obligatoire des véhicules à 9h15. Le stationnement est interdit dans le salon.

- **Les bateaux exposés à terre** doivent obligatoirement être installés sur des remorques homologuées. La superposition et les étais sont interdits. En cas de non conformité, la commission de sécurité pourra interdire l'accès au bateau et ce sans recours possible. Les bateaux présentés à terre ne doivent pas contenir de carburant.

Tous les bateaux exposés doivent obligatoirement être à vendre et assurés par l'exposant pour les risques "navigation". Ils doivent posséder le matériel de sécurité nécessaire pour faire face à un coup de vent.

Tous les bateaux devront afficher le panneau fourni par l'organisation mentionnant les prix et prestations. Panneau(x) à retirer à l'accueil.

- **Manutentions** : Veuillez prendre rendez-vous avec les services de la Régie du port avant le 9 mars pour une manutention le lundi 26 ou le mardi 27 mars. Téléphone : 04 66 53 76 36. Cette prestation vous sera directement facturée par la Régie du port.

- **Tout dépassement de l'espace** alloué ne sera pas autorisé. En aucun cas, il ne sera autorisé de banderoles, de constructions (comptoirs, panneaux d'annonces, etc.) sur les pontons et les voies de circulation. L'installation de tentes, structures mobiles, véhicules, remorques, etc., est interdit. Le non respect de ces règles de sécurité entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'exposant du salon en cours et des suivants. Nous conseillons aux exposants d'assurer une permanence le lundi de fermeture dès 19h et d'être présent dès 8h le mardi matin pour retirer le matériel qui pourrait éventuellement rester.

- **Information Répression des Fraudes** : L'affichage des prix est obligatoire. Le prix du produit doit être affiché toutes taxes comprises, clairement, visiblement (pour les bateaux, servez-vous des panneaux 'Les Nautiques'). Il s'agit du prix du produit tel que ce dernier est présenté et non du prix en version de base. Si un élément indispensable (le moteur par exemple) n'est pas compris, l'écriteau de prix doit le mentionner. Pour les articles qui ne sont pas usuellement emportés par l'acheteur (bateau, moteur, remorque, etc) la livraison est comprise sauf si son prix est indiqué.

- Sécurité :

- Pour des raisons de sécurité (vent, pluie, plan Vigipirate), le salon pourra être évacué à tout moment sur ordre des organisateurs et en accord avec la Préfecture ou de nouvelles consignes pourront vous être données.
- Les prises électriques doivent être obligatoirement débranchées en votre absence.
- Ne laissez aucun matériel informatique, hifi ou de grande valeur la nuit ou sans surveillance lorsque vous n'êtes pas sur votre stand.

SOCIÉTÉ : Contact Portable

Le siège social de votre société est situé

SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE DEPUIS AU MOINS 1 AN.

En raison du manque de places à flot, votre demande ne sera validée qu'après accord de la commission d'attribution des emplacements à flot.

Offert : les annonces des bateaux exposés seront diffusées sur www.lesnautiques.com et www.youboat.com par vos soins.

Demandez-nous votre code d'accès à votre espace Pro.

| BATEAUX À FLOT D'OCCASION | | | BATEAUX À FLOT NEUFS | | | REMISES bateaux à flot non cumulables entre les bateaux neufs et les bateaux d'occasion | | |
|---|---------------------------|------------|----------------------|---------------------------|------------|---|--------------------|------|
| Longueur | Tarif x nbre de bateaux | Total € HT | Longueur | Tarif x nbre de bateaux | Total € HT | Nombre de bateaux tous neufs ou tous d'occasion | Remise (A) | |
| jusqu'à 6,99 m. | 103 € x..... | | jusqu'à 6,99 m. | 171 € x..... | | A partir de 5 bateaux | -5% | |
| 7 à 8,99 m. | 129 € x..... | | 7 à 8,99 m. | 215 € x..... | | | | |
| 9 à 11,99 m. | 161 € x..... | | 9 à 11,99 m. | 253 € x..... | | | | |
| 12 à 13,99 m. | 222 € x..... | | 12 à 13,99 m. | 354 € x..... | | | | |
| 14 à 15,99 m. | 260 € x..... | | 14 à 15,99 m. | 423 € x..... | | | | |
| 16 à 17,99 m. | 435 € x..... | | 16 à 17,99 m. | 677 € x..... | | | | |
| 18 à 19,99 m. | 544 € x..... | | 18 à 19,99 m. | 1083 € x..... | | | | |
| > 20 m. | 633 € x..... | | > 20 m. | 1733 € x..... | | | | |
| Catamaran | 107 €/m de large xm | | Catamaran | 175 €/m de large xm | | | | |
| Total | | = | Total | | = | | | |
| Remise (A) | -.....% | = - | Remise (A) | -.....% | = - | De 6 à 10 bateaux | -10% | |
| | Total 1 | | | Total 2 | | De 11 à 15 bateaux | -15% | |
| ASSURANCE OBLIGATOIRE : 51,50 € (signer et remplir 2^e paragraphe Fiche E) | | | | | | | De 16 à 20 bateaux | -20% |
| TOTAL "Bateaux à flot" (1 + 2) + Assurance + Stand = | | | | | | € HT | | |

☐ LISTE DES BATEAUX EXPOSÉS : Obligatoire pour l'attribution des emplacements

A défaut de liste, des emplacements à flot d'une largeur forfaitaire de 3.60 m. tout compris vous seront attribués. Nous vous rappelons que chaque bateau peut être remplacé par un autre dans la mesure où celui-ci est égal ou inférieur à la réservation initiale. Un pointage sera effectué durant le salon et une facture complémentaire pourra vous être adressée en cas de non conformité avec les réservations. Liste à fournir sur papier à en-tête si nécessaire. Les actes de francisation devront être présentés sur simple demande des organisateurs. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit de demander tout document démontrant la nature (neuf ou occasion) et les caractéristiques (longueur, etc.) des bateaux exposés. Les immatriculations WW sont considérées et facturées comme 'bateau neuf'.

| Type (3) | Constructeur | Modèle | Longueur totale (balcon, bout-dehors, etc.) | Largeur totale | Tirant d'eau | Neuf (N) ou Occasion (O) | Nouveauté : Oui - Non |
|----------|--------------|--------|---|----------------|--------------|--------------------------|-----------------------|
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

(3) Type au choix (inscrire la ou les lettres correspondantes) : V : Voilier - BM : Bateau à moteur - P : Pneumatique - M : Multicoque - C/K : Canoë/Kayak - Autre : précisez - Joindre plaquette pour le dossier de presse

☐ RAPPELS

- **Les bateaux exposés à flot peuvent se mettre en place** dès le samedi 24 mars à partir de 10h sauf indications spécifiques - Le départ se fera à partir du mardi 3 avril et jusqu'au vendredi 6 avril. Après cette date, les frais de port pourront vous être facturés par la Capitainerie de Port Camargue.

- **Accès au salon** sur présentation des badges de 8h à 9h. Sortie obligatoire des véhicules à 9h15. Le stationnement est interdit dans l'enceinte du salon.

- **Tous les bateaux exposés** doivent obligatoirement être à vendre et assurés par l'exposant pour les risques "navigation" et posséder le matériel de sécurité nécessaire pour faire face à un coup de vent.

- **Tous les bateaux devront afficher le panneau** fourni par l'organisation mentionnant les prix et prestations. Panneau(x) à retirer à l'accueil.

- **Manutentions** : Veuillez prendre rendez-vous avec les services de la Régie du port avant le 9 mars pour une manutention le lundi 26 ou mardi 27 mars. Téléphone: 04 66 53 76 36. Cette prestation vous sera directement facturée par la Régie du port.

- **Tout dépassement** de l'espace alloué ne sera pas autorisé. En aucun cas, il ne sera autorisé de banderoles, de constructions (comptoirs, panneaux d'annonces, etc.) sur les pontons et les voies de circulation. L'installation de tentes, structures mobiles, véhicules, remorques, etc., est interdite. Le non respect de ces règles de sécurité entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'exposant du salon en cours et des suivants. Nous conseillons aux exposants d'assurer une permanence le lundi de fermeture dès 19h et d'être présent dès 8h le mardi matin pour retirer le matériel qui pourrait éventuellement rester.

- **Information Répression des Fraudes** : L'affichage des prix est obligatoire. Le prix du produit doit être affiché toutes taxes comprises, clairement, visiblement (pour les bateaux, servez-vous des panneaux 'Les Nautiques'). Il s'agit du prix du produit tel que ce dernier est présenté et non du prix en version de base. Si un élément indispensable (le moteur par exemple) n'est pas compris, l'écrêteau de prix doit le mentionner. Pour les articles qui ne sont pas usuellement emportés par l'acheteur (bateau, moteur, remorque, etc) la livraison est comprise sauf si son prix est indiqué.

- **Sécurité** :

• Pour des raisons de sécurité (vent, pluie, plan Vigipirate), le salon pourra être évacué à tout moment sur ordre des organisateurs et en accord avec la Préfecture ou de nouvelles consignes pourront vous être données.

• Les prises électriques doivent être obligatoirement débranchées en votre absence.

• Ne laissez aucun matériel informatique, hifi ou de grande valeur la nuit ou sans surveillance lorsque vous n'êtes pas sur votre stand.

STANDS : RÉSERVATIONS ET TARIFS

Totaux à reporter fiche F

SOCIÉTÉ :

Personne à contacter : Nom Portable





Toute inscription donne droit à votre référencement automatique sur www.lesnautiques.com avec logo et lien vers votre site internet ainsi que dans le catalogue officiel (sans logo).

☐ STAND(S) type "PAGODE"

| | Emplacement | Nombre | Montant unitaire H.T. | Total € H.T. |
|---|---------------------------|--------|-----------------------|--------------|
| Le siège social de votre société est situé sur la Communauté de Communes Terre de Camargue | | | | |
| Stand de 9 m ² (13 x L3 x H2,20 m) | Villages Marron et Vert | | 592 € | |
| Stand de 16 m ² (14 x L4 x H2,20 m) | Villages Violet et Marron | | 799 € | |
| Stand de 25 m ² (15 x L5 x H2,40 m) | Villages Violet et Marron | | 993 € | |
| Forfait électricité (obligatoire) Prévoir rallonge de 20 m. minimum | | | 26,50 € | 26,50 € |
| Option angle (merci de nous contacter pour connaître les disponibilités) | | | 170 € | |
| | | | TOTAL STAND(S) | |



☐ MOBILIER (catalogue complet sur demande)

| DESRIPTIF | Photos | Tarif* x Nombre ou m ² | Total € H.T. |
|---|--|---|--------------|
| Plancher | | 10 € x..... | |
| Moquette | Couleur : Bleu | 6,50 € x..... | |
| Ensemble ACCUEIL SLIM Blanc | | | |
| 1 comptoir SLIM blanc fermant à clef + 1 tabouret SLIM blanc |  | 130 € x..... | |
| Pack HELSINKI Blanc | | | |
| 1 comptoir KARL blanc fermant à clef + 3 chaises COROLLE blanches + 1 table COROLLE blanche + 1 porte-revues MARINE gris + 1 corbeille à papier |  | 300 € x..... | |
| Ensemble bureau BALI Bois | | | |
| 1 bureau BALI bois + 3 chaises JULIA transparentes |  | 181 € x..... | |
| Pack LISBOA Bois | | | |
| 1 comptoir LUNE bois + 1 tabouret SLIM bois + 1 table LISBOA bois + 3 chaises LISBOA bois + 1 porte-revues MARINE + 1 corbeille à papier |  | 377 € x..... | |
| Divers | | | |
| Réfrigérateur top 110 I - L55xP50xH85 cm | | 86 € x..... | |
| Porte-revues GALAXY - L70xP35xH180 cm 3 tablettes | | 73 € x..... | |
| | | TOTAL "MOBILIER" (Joindre un chèque de caution de 500 €) | |

*Tarifs Assurance et livraison incluses

☐ INSTALLATION / DÉMONTAGE DES STANDS

INSTALLATION : le jeudi 29 mars 2018 de 9h à 18h.

DÉMONTAGE : le lundi 2 avril 2018 de 19h à 22 h.

Le nettoyage des stands est à votre charge. Poubelles, conteneurs et bennes sont à votre disposition en face des sanitaires.

Une facture de nettoyage de 300 euros pourra vous être envoyée si des déchets ou emballages vous appartenant sont retrouvés sur votre emplacement ou hors des conteneurs ou bennes **après votre départ.**

Nous conseillons aux exposants, d'assurer une permanence le lundi de fermeture dès 19h et d'être présent dès 8h le mardi matin pour retirer le matériel qui pourrait éventuellement rester.

☐ ACCÈS AU SALON ET SÉCURITÉ

- L'accès au salon se fera sur présentation des badges de 8h à 9h. Sortie obligatoire des véhicules à 9h15. Aucun véhicule ne sera toléré à l'intérieur du salon pendant les heures d'ouverture du salon. L'organisation se réserve le droit de faire évacuer le véhicule par tout moyen à sa disposition et de ne plus inscrire l'exposant aux salons suivants.

- Les prises électriques doivent être obligatoirement débranchées en votre absence.

- **Tout dépassement de l'espace alloué ne sera pas autorisé.** En aucun cas, il ne sera autorisé de banderoles, de constructions (comptoirs, panneaux d'annonces, supports pour vêtements, etc.) sur les pontons et les voies de circulation. L'installation de tentes, structures mobiles, véhicules, remorques, etc., est interdit. Le non respect de ces règles de sécurité entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'exposant du salon en cours et des suivants.

STANDS : RÉSERVATIONS ET TARIFS

▣ ACCÈS AU SALON ET SÉCURITÉ (suite)

- **Information Répression des Fraudes** : L'affichage des prix est obligatoire. Le prix du produit doit être affiché toutes taxes comprises, clairement, visiblement (pour les bateaux, utilisez les panneaux 'Les Nautiques'). Il s'agit du prix du produit tel que ce dernier est présenté et non du prix en version de base. Si un élément indispensable (le moteur par exemple) n'est pas compris, l'écrêteau de prix doit le mentionner. Pour les articles qui ne sont pas usuellement emportés par l'acheteur (bateau, moteur, remorque, etc) la livraison est comprise sauf si son prix est indiqué.

- Ne laissez aucun matériel informatique ou de grande valeur dans vos stands lorsque vous n'y êtes pas.

- Pour des raisons de sécurité (vent, pluie, plan Vigipirate), le salon pourra être évacué à tout moment sur ordre des organisateurs et en accord avec la Préfecture ou de nouvelles consignes pourront vous être données.

▣ SOIRÉE DES EXPOSANTS



Le Casino Le Flamingo et Les Nautiques de Port Camargue vous invitent à la

Soirée des Exposants

Dimanche 1^{er} avril 2018 à partir de 19 h 15

au Casino Le Flamingo du Grau-du-Roi



Offert jusqu'à 3 personnes par société, puis 20 € TTC par personne supplémentaire.

Réservation obligatoire - Inscrivez-vous en complétant la case "Soirée des Exposants" sur la fiche F.

Attention :

- Seules 200 places sont disponibles. Pensez à réserver pour avoir accès à la Soirée des Exposants. L'organisation vous fournira un Pass pour justifier de votre réservation, ne l'oubliez pas, il vous sera demandé à l'entrée.

- L'accès au Casino est réglementé: Une pièce d'identité vous sera demandée à l'entrée de la salle des jeux. Tenue correcte exigée. Entrée interdite au moins de 18 ans. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Les appareils photo et téléphones portables sont interdits dans l'établissement.

▣ INAUGURATION DU SALON - Vendredi 30 mars à 18h

L'association de professionnels 'Les Nautiques' vous invite à l'inauguration du salon le vendredi 30 mars à partir de 18h. Apéritif offert sur présentation de vos badges à l'espace restauration, après les discours.

VOS SOLUTIONS COMMUNICATION



1

Panneaux sur les bateaux



2

Banderoles Descente de ponton



3

Tour de cou et badges



4

Logo sur la moquette



5

Publicité dans le catalogue officiel distribué dans les commerces, offices de tourisme, capitainerie, etc. avant, pendant et après le salon



6

Bandeau Internet

Annonce Internet et bandeaux sur www.lesnautiques.com et www.youboat.fr



7

Logo sur le plan



8

Banderole(s) sur le salon et à l'entrée des zones techniques

et aussi : votre raison sociale soulignée dans le catalogue officiel, votre documentation dans le dossier de bienvenue aux exposants, des messages radiophoniques avec le car podium Midi Libre, etc. Voir tarifs et conditions au dos.

⁽¹⁾ Eléments à nous fournir avant le 2 mars 2018.

| <input type="checkbox"/> AVANT LE SALON | | Quantité | PU € HT | TOTAL € HT |
|--|--|--|-----------------|------------|
| PACK VISIBILITÉ VENDEURS DE BATEAUX ⁽¹⁾ (tarif hors pack 820 €) | | | 450 € HT | |
| Création d'un espace personnel sur le site www.lesnautiques.com pour diffuser les annonces de vos bateaux (en vente ou non au salon) de votre inscription au 1 ^{er} janvier 2019. + Diffusion automatique de ces annonces sur le site www.youboat.fr jusqu'au 30 avril 2019 + 1 interview par l'animateur du car podium "Midi Libre" durant le salon + Votre raison sociale en gras dans la liste des exposants + Votre logo sur le plan du salon + 1 banderole à l'entrée du salon - Route des Marines au choix (5 m max à nous fournir entre le 3 et le 8 avril 2017) + Votre logo et lien hypertexte dans la rubrique Exposants du site www.lesnautiques.com | | | | |
| PACK VISIBILITÉ STANDS ⁽¹⁾ (tarif hors pack 820 €) | | | 450 € HT | |
| 1/8 de page dans le catalogue officiel (hors page plan) ⁽²⁾ + Votre raison sociale en gras dans la liste des exposants + Votre logo sur le plan du salon + 1 banderole à l'entrée du salon - Route des Marines au choix (5 m max à nous fournir entre le 16 et le 23 mars 2018) + 1 interview par l'animateur du car podium "Midi Libre" durant le salon + Votre logo et lien hypertexte dans la rubrique "Exposants" du site internet www.lesnautiques.com | | | | |
| ⁽²⁾ Options : Si 1/8 de page en face du plan, alors supplément 70 € HT 1/4 de page hors plan, alors supplément 100 € HT 1/4 de page en face du plan, alors supplément 200 € HT | | | | |
| PUBLICITÉ ⁽¹⁾ (cf photo n°5) dans le catalogue officiel distribué dans les commerces, offices de tourisme, etc. avant, pendant et après le salon A fournir en 300 dpi minimum avant le 2 mars 2018 | | 1/8 page quadri face au plan 250 € HT 1/4 page quadri face au plan 435 € HT 1/8 page quadri hors page plan 165 € HT 1/4 page quadri hors page plan 290 € HT | | |
| SITE INTERNET : www.lesnautiques.com | | | | |
| Bandeau rotatif (de la réservation au 1 ^{er} janvier 2019)..... Visuel à nous fournir | | | 350 € HT | |

| <input type="checkbox"/> PENDANT LE SALON ⁽¹⁾ | | Quantité | PU € HT | TOTAL € HT |
|--|--|----------|-----------------------------------|------------|
| Tours de cou et badges avec cordons imprimés avec votre logo (les marques de bateaux ne peuvent bénéficier de cette offre) (cf photo n°3) | | | 800 € HT 500 € HT si fourni | |
| Logo sur les 650 panneaux 'Les Nautiques' mis sur les bateaux à l'exposition (les marques de bateaux ne peuvent bénéficier de cette offre) (cf photo n°1) | | | 1000 € HT | |
| Banderole(s) ⁽¹⁾ : - à une des entrées du salon longueur maximum 5m (cf photo n°8) - Descente de ponton (cf photo n°2) (selon disponibilité) | | | 300 € HT 320 € HT 1 face | |
| Logo sur la moquette (dim 80 cm long x 30 cm haut (cf photo n°4) - à choisir sur plan en fonction des disponibilités) 1 emplacement sur moquette 200 € HT de 2 à 5 emplacements sur moquette 150 € HT de 6 à 10 emplacements sur moquette 100 € HT | | | | |
| Insertion de votre documentation dans les 300 dossiers de 'Bienvenue' remis aux exposants | | | 150 € HT | |
| 12 messages radiophoniques de 10 à 15 sec. diffusés par le car podium Midi Libre ou interview Conception du message (voix sans fond sonore) | | | 200 € HT 50 € HT | |
| TOTAL € HT | | | | |

ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

A retourner obligatoirement avec votre demande d'inscription

AUCUN DOSSIER NE SERA TRAITÉ EN L'ABSENCE D'UNE DE CES DEUX PARTIES COMPLÉTÉES.
(Renseignements complémentaires cf. Règlement art. 4 et règlement en général)

1) A remplir pour la réservation d'un STAND ou l'exposition de BATEAUX À TERRE :

Certificat d'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exposant "foire, vol, responsabilité civile de l'adhérent et des salariés" à compléter par votre assureur :

En nous retournant cette attestation complétée par votre assureur, vous certifiez refuser l'assurance en responsabilité civile exposant proposée par l'organisateur et avoir pris connaissance de l'article 4 : Assurances, du règlement du salon.

Nous, soussignés, compagnie d'assurance :

Sise :

Représentée par :

Demeurant :

Certifions que :

La société :

Représentée par :

Siège social :

Est titulaire auprès de notre compagnie d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait notamment des biens et objets qu'il expose à l'occasion du salon ainsi que du fait de ses actes et de ceux de son personnel du 23 mars au 6 avril 2018 inclus.

Police n° :

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de la compagnie

2) A remplir pour l'exposition de BATEAUX À FLOT

Souscription d'une assurance en responsabilité civile en tant qu'exposant aux 'Nautiques de Port Camargue' auprès de Générali Assurances. A nous retourner avant le 3 mars 2018.

Je, soussigné,

Représentant la société

Dont le siège social est

Souhaite souscrire l'assurance en responsabilité civile proposée par Générali Assurances me couvrant comme décrit dans le tableau au dos de cette feuille pour ma participation en tant qu'exposant aux 'Nautiques de Port Camargue'.

Règlement de 51,50 € HT à inclure au total de votre inscription Fiche F.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales décrites au dos de cette feuille.

J'ai bien pris en compte que cette assurance ne couvre pas les dommages aux bateaux exposés, ni ma responsabilité civile professionnelle et la responsabilité civile navigation.

Fait à :

Cachet Commercial

Le :

Signature

(Précédée de la mention :

'lu et approuvé')

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

| PRESTATIONS | MONTANTS | FRANCHISES |
|--|--|---|
| TOUS DOMMAGES CONFONDUS Ce plafond englobant : | 9.000.000 EUR non indexés par sinistre | Néant |
| Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : <ul style="list-style-type: none"> Fautes inexcusables Accidents de travail Maladies professionnelles | 1.500.000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes | Néant |
| Dommages matériels garantis et dommages immatériels en résultant : | 2.000.000 EUR par sinistre | 10 % des dommages avec un minimum de 500 EUR et un maximum de 2.000 EUR |
| Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle | 500.000 EUR non indexés par période d'assurance | 1.500 EUR par sinistre |
| Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés et/ou prêtés | 100.000 EUR par sinistre | 500 EUR par sinistre |
| RC Après livraison et/ou RC professionnelle | | |
| Tous dommages confondus dont | 2.500.000 EUR par période d'assurance | 10 % des dommages avec un minimum de 1.000 EUR et un maximum de 2.000 EUR |
| Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti y compris frais de dépose - repose | 200.000 EUR par période d'assurance | 10 % des dommages avec un minimum de 1.500 EUR et un maximum de 3.000 EUR |

RÉCAPITULATIF INSCRIPTION

Fiche à retourner avec les fiches A / B / C / D / E

avant le 2 mars 2018 à : Les Nautiques - Zone technique n° 1 - Port Camargue - 30240 Le Grau-du-Roi

SOCIÉTÉ :

Personne à contacter : Nom Portable

- Aucune inscription ne sera définitive sans la fiche "Attestation d'assurance en responsabilité civile" complétée et sans le règlement correspondant à votre demande.

- **A noter** : Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets et au mieux selon les disponibilités. Les exposants ayant participé au salon "Les Nautiques de Port Camargue" en 2017 sont prioritaires sur leurs emplacements jusqu'au 30 janvier 2018, date limite de réception de leur demande d'inscription.

Votre inscription vous sera confirmée après délibération de la commission d'attribution des emplacements (stands et/ou bateaux).

- Toute publicité, sous location, cession, partage d'un emplacement à titre gracieux ou non, est interdit sauf accord préalable et express de l'organisation. Il est interdit d'exposer d'autres produits que ceux décrits dans les demandes d'inscription sous peine d'exclusion immédiate et sans dédommagement.

- Gardez une copie des éléments envoyés.

□ REPORT DES TOTAUX

Joindre les fiches concernées

| | Total | Cadres réservés à l'organisation |
|--|---------------------|----------------------------------|
| Bateaux à terre (Fiche B1) | | |
| Bateaux à flot (inclus assurance obligatoire à 51,50 €) (Fiches B2 + E) | | |
| Stand(s) dem ² (Fiche C) | | |
| Mobilier (Fiche C) | | |
| Outils de communication (Fiche D) | | |
| Assurance (facultatif pour les "Stands" et les "Bateaux à terre") (Fiche E) | | |
| Soirée Exposants au Casino Flamingo le dimanche 1 ^{er} avril à partir de 19h15 Gratuit jusqu'à 3 personnes par société - 16,66 € HT / personne au-delà : Nbre de pers.:..... | | |
| Frais de dossier incluant : badges, une enseigne sur votre stand ou une pancarte par bateau inscrit, l'inscription au catalogue officiel et sur le site www.lesnautiques.com avec logo et lien hypertexte. | 67 € | |
| | Total H.T. | |
| | T.V.A. 20 % | |
| | Total T.T.C. | |

□ VERSEMENT D'ADHÉSION

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement des "Nautiques de Port Camargue" et m'engage à m'y conformer.

Conformément à l'article 1-2a du règlement du salon, je verse :

- Pour la réservation d'un **stand** : la totalité du montant de l'inscription, soit.....€ TTC

- Pour la réservation d'emplacement de **bateaux** : 50 % des redevances TTC ce jour, soit.....€ TTC.

Je m'engage à verser le solde, soit..... par chèque à l'ordre de 'Les Nautiques' avant le 2 mars 2018.

Chèque n°Banque..... **CACHET ET SIGNATURE**

Fait à Le..... (écrire la mention "lu et approuvé")

RÈGLEMENT (complète le règlement général des foires et salons en France - Consultable sur demande à l'organisation)

Article 1 : L'ADMISSION DES PARTICIPANTS

1- Les personnes admissibles:

a > Les particuliers:

Seuls les particuliers ayant un bateau à vendre sont admis à participer.

b > Les professionnels :

Seules les entreprises, associations et services ayant un rapport direct avec la mer (navigation de plaisance, tourisme, loisirs nautiques) sont admis à participer.

2 - La procédure d'admission:

a > La forme et délai de la demande:

La demande d'admission doit impérativement être présentée sur l'imprimé spécial fourni par le Comité avant la date portée sur les demandes d'admission. Sous peine de refus immédiat du dossier, la demande doit être accompagnée: - du formulaire 'Attestation en Responsabilité Civile' complété par votre assureur.

* Pour les particuliers et les professionnels exposant sous stands :

du paiement de la TOTALITE des redevances par chèque(s) bancaire(s).

* Pour les professionnels exposant des bateaux : de 50% des redevances devront accompagner la demande d'admission et du règlement de l'assurance obligatoire. Le solde sera remis au plus tard 3 semaines avant le salon.

Ceci ne préjugeant pas l'inscription définitive.

b > L'admission de la demande:

Le Comité examinera chaque dossier dans leur ordre d'arrivée et se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à justifier sa décision qui est sans appel. En cas de refus, le dossier complet accompagné du règlement sera retourné. Le postulant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par le Salon. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et le Comité, ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

3- Les conséquences de l'admission:

a > L'admission emporte acceptation pleine et entière du présent règlement et sauf cas de force majeure, aucun paiement ne sera restitué par le Comité. On entend par force majeure, tout événement extérieur imprévisible et indépendant de la volonté de l'organisateur tels que le feu, le vent, la pluie, l'inondation, la guerre. Si un cas de force majeure se révélait, le Comité avisera par écrit les exposants qui s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ni remboursement aux Organisateur.

b > L'adhésion est intuitu personae, incessible et inaliénable: Par conséquent, toute sous-location, toute cession ou partage d'un stand ou emplacement par l'adhérent est interdit, sauf accord écrit, préalable et express du Comité. Ces clauses sont des clauses substantielles du contrat sans lesquelles, les parties n'auraient pas contracté.

c > En cas de fort coup de vent ou intempéries diverses, le salon pourra être évacué sur ordre de l'organisation et en accord avec la préfecture.

d > En signant la fiche récapitulative d'inscription, l'exposant s'engage à respecter les règles de concurrence en vigueur prévues par la législation ou par des conventions privées, notamment l'attribution des zones de concession et de représentation exclusive de marques commerciales. Le fournisseur ou constructeur est le seul arbitre en la matière.

ARTICLE 2: OBLIGATION et DROITS DE L'ADHERENT

Les groupements d'entreprises ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise membre du groupement, a été admise individuellement à exposer et s'est engagée à payer les droits d'inscription. Dans ce cas, toutes les factures seront établies au nom de l'un des exposants qui sera notre seul interlocuteur.

1- Le paiement:

a > Principe:

L'article 11-8 du règlement Général des foires et salon approuvé par l'arrêté Ministériel du 7 avril 1970 stipule : 'Toute adhésion, une fois confirmée engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est alors redevable du montant intégral de la facture'. Le montant de la concession est dû dès la signature des modalités énoncées sur le bulletin de demande d'adhésion. A défaut du règlement aux échéances indiquées, le comité pourra considérer l'adhésion comme résiliée sans autre formalité et sans restitution.

b > Faculté de résiliation:

Toutefois, en cas de force majeure frappant le souscripteur dans un délai de : - J(salon) - 60 jours, les sommes perçues par le Comité seront reversées au souscripteur à l'exception du droit d'inscription qui reste acquis en tout état de cause au Comité.

- Moins d'un mois avant le salon, l'exposant est redevable de la totalité de l'inscription et ce quel que soit le motif de résiliation, dont les conditions météorologiques.

2 - Occupation de l'emplacement:

a > Nature de l'occupation:

- Les particuliers ne peuvent exposer que des bateaux d'occasion, immatriculés. Seuls les professionnels du nautisme seront autorisés à exposer des bateaux neufs et des bateaux d'occasion. L'acte de francisation et/ou la carte de circulation et/ou les justificatifs de provenance et pièces d'identité devront être présentés à toute requête du Comité.

- Seuls peuvent être présentés les produits ou services conformes en tous points aux énumérations, spécifications et descriptions figurant sur la demande d'admission. Rien d'autre ne pourra être exposé sous peine d'exclusion. Il ne peut être mené aucune action commerciale en faveur d'un tiers sauf accord préalable du Comité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des accords et ventes effectués.

- Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudices des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

b > Modalités de l'occupation:

- L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les adhérents. La participation a des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé en faveur de l'exposant. Néanmoins cette répartition peut être modifiée par le Comité à tout moment et sans que l'exposant n'en soit averti.

- Le fait d'avoir été accepté au salon (courrier de confirmation) entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement alloué.

- Le fait d'avoir une place à l'année dans le port, n'entraîne pour le contractant aucun droit à la conserver durant les 4 jours de la manifestation.

- Pour des raisons de sécurité, aucun bateau n'est autorisé à quitter l'emplacement qui lui a été attribué durant le salon. La responsabilité de l'exposant sera engagée en cas de mouvements durant la durée du salon. De même, les bateaux exposés sont obligatoirement couverts en responsabilité civile et demeurent durant toute la durée du salon sous la garde de l'exposant professionnel ou particulier, qu'il en soit propriétaire ou pas.

- Le public doit être informé du prix, qualité et conditions de ventes et garanties de manière complète et objective. Chaque navire devra posséder en évidence le panneau 'Les Nautiques' avec le prix et les informations de ventes, claires et objectives.

- Les exposants ne devront en aucun cas obstruer, ni empiéter, sur les allées, voies de circulation, gêner leurs voisins et/ou dépasser la zone d'exposition allouée. Pour des raisons de sécurité, les parasols, structures personnelles de type chapiteau/stand, les camions et autres 'instruments' visant à agrandir les tentes et emplacements sont strictement interdits. Tout dépassement pourra donner lieu à facturation d'un espace supplémentaire tarifé et le refus d'inscription aux salons suivants.

- En aucun cas, les voiles ne devront être établies et il ne devra y avoir d'essence dans les moteurs et bateaux. Il ne sera pas autorisé de banderoles, ni aucun type de constructions (comptoirs, panneaux d'annonces, etc) sur les pontons.

Avant l'occupation:

- En préalable à toute inscription, les adhérents devront avoir pris connaissance du règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance de Port Camargue consultable sur www.portcamargue.com ou à l'accueil de la Capitainerie de Port Camargue.

- Bateaux à terre : L'installation se fera dans les conditions définies par le Comité entre le lundi et le jeudi veille du salon avant 20h.

- Bateaux à flot: Les bateaux exposés à flot devront impérativement être en place dans les délais prévus par le Comité. Toute place non occupée à la date demandée sera réattribuée et ce, sans dédommagement.

- Les Professionnels sous stands ou en 'espace nu' pourront installer leur matériel le jeudi, veille du salon, entre 9h à 18 h. L'installation devra être terminée la veille de l'ouverture à 20h. (sauf restauration : cf. règlement particulier) En cas de non-occupation le vendredi matin du salon, le Comité est libre d'attribuer le stand sans aucune indemnisation ni aucun remboursement.

- Les adhérents doivent établir le jour de la prise de possession de l'emplacement à terre ou à flot, ou du stand, un état des lieux et faire impérativement constater les dégâts ou anomalies relevés dans une réclamation écrite remise le jour même au Comité d'Organisation. A défaut, le stand ou l'emplacement seront réputés avoir été pris en bon état et l'adhérent sera tenu responsable des dégâts et dégradations constatés après le déménagement. Une facture complémentaire sera adressée à l'exposant.

Pendant l'occupation:

- La décoration particulière des stands et emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en conformité avec les règlements généraux et/ou qui pourraient être établis par le Comité.

- Il est interdit de placer des enseignes ou des panneaux réclames à l'extérieur des stands. En cas d'infraction, L'Organisation fera enlever, aux risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

RÈGLEMENT à conserver par l'exposant (complète le règlement général des foires et salons en France)

- La tenue des stands et des bateaux doit être impeccable. Aussi, les emballages et les objets ne servant pas à la présentation doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Il est demandé aux exposants d'assurer le nettoyage de leur stand, emplacement et bateau avant 9h30 du matin.

- Les stands doivent rester garnis jusqu'à la fin du salon. Ils devront être tenus ouverts pendant toute l'amplitude d'ouverture du salon par une ou plusieurs personnes compétentes.

A cet effet, le salon est ouvert aux exposants et à leur personnel chaque matin de 8h30 à 9h30. Dès 9h30, tous les véhicules non autorisés devront quitter l'enceinte du salon.

- Le personnel des adhérents est sous l'entière responsabilité de leur employeur qui s'engage à respecter la législation du travail pendant toute la durée du salon. Il est exigé du personnel des adhérents une tenue correcte à tout point de vue, vestimentaire et comportemental.

- Nettoyage : Des containers à ordures sont à votre disposition au dos des sanitaires. Une facture complémentaire pourra être envoyé aux exposants ayant laissé des détritrus sur leur emplacement après leur départ du salon.

Déménagement :

- Aucun départ ne pourra avoir lieu avant le lundi 19h00 sous peine d'exclusion pour la prochaine édition.

L'enlèvement des marchandises et des bateaux se fera le lundi du salon de 19h à 22h. Le service de sécurité ne sera plus assuré dès la fermeture du salon.

Nous conseillons aux exposants ayant du matériel, d'être sur leur emplacement durant le montage, de l'ouverture à la fermeture les jours de salon mais aussi d'assurer une permanence dès le lundi de fermeture dès 19h et d'être présent dès 8 h le mardi matin pour retirer leur matériel le plus vite possible car les structures seront enlevées des 6 h mardi matin, lendemain du salon, et le matériel encore présent pourra être laissé à l'air libre et sans surveillance. La zone d'exposition retrouvera également un fonctionnement 'normal' avec accès libre dès ce mardi matin. *L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur les stands et les bateaux exposés au salon, du montage au démontage.* Pour permettre le retour à une activité normale sur les zones de travail, tous les stands devront être vides de matériels le mardi, lendemain du salon, à 18h.

- Bateaux à flot: les places doivent être libérées au plus tard le vendredi suivant le salon. Ensuite, les frais de port et de remorquage des navires seront facturés par la Régie du port de Port Camargue.

c > Les conditions de l'occupation:

Sont strictement interdits et susceptibles d'entraîner l'exclusion immédiate et sans formalités:

- l'usage de sonorisation, à l'exception de la sonorisation officielle prévue par le Comité.

- l'usage des matières explosives, détonantes et en général toutes matières ou substances dangereuses ou nuisibles à la sécurité et à la santé publique.

- l'emploi de tout produit inflammable.

- la modification ou transformation des stands: il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller de transformer de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers et en général tout le matériel fourni par le Comité sous peine de l'exclusion immédiate et mise en cause de la responsabilité de l'adhérent.

- la réclame bruyante et le racolage des visiteurs.

- le stationnement des véhicules des exposants dans l'enceinte de la manifestation en dehors des heures prévues à cet effet.

Sont soumis à autorisation expresse du comité le fait de:

- faire du feu

- de mettre en marche des moteurs ou appareils bruyants. (L'adhérent a l'entière responsabilité des conséquences des démonstrations.)

- de distribuer des prospectus relatifs à des produits non exposés.

- de distribuer ou de vendre des journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, que ce soit ou non dans le cadre d'une oeuvre de bienfaisance ou d'une enquête de sondage.

3- Règlement de sécurité :

- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur. Les exposants s'engagent à ne présenter que du matériel (bateaux, produits nautiques, etc) conforme à la réglementation en vigueur.

- L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de sécurité, la veille de l'ouverture du salon.

- Tous les bateaux présentés à flot devront obligatoirement détenir à leur bord le matériel nécessaire pour doubler l'amarrage en cas de coup de vent, ainsi qu'une bouée fer à cheval.

- Un service de surveillance sera assuré du mercredi au dimanche du salon de 19h à 8h.

ARTICLE 3 : L'EXCLUSION DE L'ADHERENT

1 - Les causes d'exclusion: liste non limitative

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner d'office et sans préavis l'exclusion du salon, même sans mise en demeure. Ce sera le cas notamment:

- Pour défaut d'assurance, non conformité d'aménagement, non respect des règles de sécurité, non occupation d'un stand, la présentation de produits ne rentrant pas dans le cadre du salon, etc.

- toute infraction aux dispositions de l'article 2-3

- la remise en paiement d'un chèque volé ou non approvisionné

- la mise en redressement judiciaire ou en liquidation de biens de l'entreprise adhérente.

- le non-respect du présent règlement

- la non-occupation à la date demandée des emplacements, la sous-location, cession, partage d'emplacement ou de stand.

- la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission

2 - La décision d'exclusion:

- la décision appartient au seul Comité

- elle est sans appel

- son exécution est immédiate sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

3 - Les conséquences de l'exclusion

En cas d'exclusion consécutive au non-respect du présent règlement, l'adhérent exclu ne pourra prétendre à aucune restitution des sommes versées lors de l'adhésion. Le montant de la participation reste acquise à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

Le Comité se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice éventuel subi du fait de l'adhérent et qui a justifié son exclusion.

En garantie de la présente action en responsabilité, le Comité dispose d'un droit de rétention des articles exposés et des éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration au comité d'Organisation avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette déclaration est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Si le salon ne peut avoir lieu pour force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'organisation du salon Les Nautiques souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur .

Demandant à exposer, les adhérents professionnels ou particuliers, certifieront en nous retournant le formulaire 'attestation d'assurance en responsabilité civile', posséder une assurance 'Foire, vol, responsabilité civile de l'adhérent et des salariés' les couvrant pour toute la durée du salon (inclus le montage et démontage). Tout exposant qui ne pourrait pas justifier d'une assurance sera exclu sur le champs et sans dédommagement.

Le Comité décline toute responsabilité pour vol, accident, incendie, dégradations, dommages causés par vous-même aux tiers et aux préposés durant le salon, le montage et le démontage.

Les adhérents, professionnels ou particuliers, doivent souscrire toutes assurances couvrant les objets exposés et les agissements de leurs personnels et généralement tous dommages causés de leur fait à autrui. Attention : Tous les exposants professionnels ou particuliers, présentant des bateaux à flot devront obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant les risques navigation.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT :

En signant leur demande, les exposants professionnels ou particuliers acceptent les prescriptions de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par le Comité qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et l'assureur.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

- En cas de litige, le Comité d'Organisation du salon peut faire office d'arbitre dans le cadre du règlement amiable d'un litige.

- Il est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers. Ses décisions sont sans appel.

- Dans tous les autres cas de litige, même en présence de pluralité de débiteurs, selon la volonté expresse des parties, seul le tribunal de Commerce de Nîmes a compétence matérielle et territoriale pour le règlement desdits litiges.